

Cédez-le-passage cycliste au feu

Le "cédez-le-passage" cycliste au feu (B22 ou B23) autorise le cycliste et le conducteur de speed pedelec à franchir un feu rouge ou orange, en cédant le passage aux autres usagers. Cette mesure très pratique évite des arrêts et redémarrages, et constitue donc un gain de temps et d'énergie.

+	-
• Gain de temps (pas d'arrêt inutile) • Gain d'énergie (un arrêt/redémarrage à vélo = 80 mètres de détour) • Gain de sécurité (pas d'arrêt dans l'angle mort des véhicules)	

1. Les règles de circulation

B22



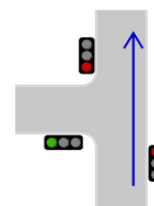
Le **panneau B22** autorise le cycliste ou le conducteur de speed pedelec à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge, soit orange, **à condition qu'il cède le passage** aux autres usagers de la route.



B23



Le **panneau B23** autorise le cycliste ou le conducteur de speed pedelec à franchir le signal lumineux afin de tourner continuer tout droit lorsque celui-ci est soit rouge, soit orange, **à condition qu'il cède le passage** aux autres usagers de la route.



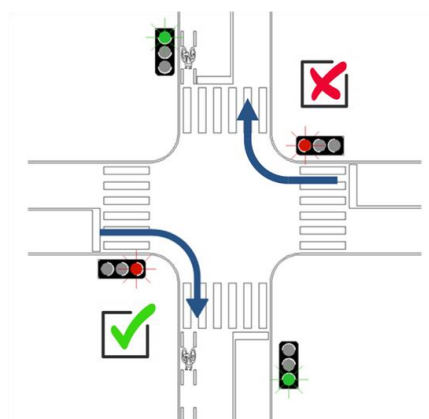
2. Les conditions de placement

Le placement du panneau **B23** n'est autorisé que lorsque les cyclistes ne coupent pas de flux de circulation.

❗[WAL]

Sur **voirie régionale**, le placement de ces panneaux n'est autorisé qu'en **présence d'un aménagement cyclable** après le feu (piste cyclable ou chemin réservé).

Sur **voirie communale**, l'existence d'un aménagement cyclable est facultative ; il est cependant recommandé de marquer des logos vélo et des chevrons aux abords du carrefour le cas échéant.



❗[BRU]

Le placement des panneaux B22 et B23 est **obligatoire à tous les feux** tricolores, excepté si c'est impossible pour des **raisons de sécurité** (visibilité, disposition des lieux). Le non placement doit être justifié.

Dans tous les cas, les panneaux B22 doivent être placés lorsque le cycliste qui tourne à droite débouche sur un aménagement cyclable (piste cyclable, espace cyclo-piéton, zone de rencontre/résidentielle, bande bus ouverte aux cyclistes).

3. Les critères de sécurité

Tant l'expérience à l'étranger que les tests réalisés au préalable à Bruxelles ont démontré que le cédez-le-passage cycliste au feu ne présentait pas de danger.

Certains critères sont toutefois à prendre en considération lors du placement de ces panneaux :

- la **visibilité** réciproque entre usagers
- la **configuration géométrique** du carrefour
- la **lisibilité** du carrefour
- la **circulation** (nature, vitesse et importance du trafic – déconseillé si présence importante de poids lourds).



Sources & infos

- ▶ **[WAL]** [Signaux relatifs à la priorité B22 et B23 dans un carrefour à feux](#), SécurOTHèque (SPW)
- ▶ **[BRU]** [Règlementation relative au placement des panneaux B22 et B23 en région bruxelloise](#) (Code de la route – art. 8.13)

